

Délibération n°260035

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Jean-Pierre TORAN, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Jennyfer BONENFANT

Absent (excusés) : Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Florence PORTRA), Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Cyrielle POSADAS), Bruno VICTORIA (pouvoir donné à Jean-Pierre TORAN), Laura SAPONARO (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Clément HOLIÉ (pouvoir donné à Pascal BOUZIGUES)

Secrétaire de séance : Alexis BRU

Date de la Convocation : le 28 mai 2026 / Date d’Affichage : le 28 mai 2026 / Date de mise en ligne de la délibération : 9 juin 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026,

Et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal, ci-après annexé.

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 5 juin 2026

Le Maire,
Gérard POUJADE




Le secrétaire de séance,
Alexis BRU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le :
de sa publication/de sa notification le :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026 à 20h30

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Étaient présents : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Jean-Charles BALARDY, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Laura SAPONARO, Clément HOLIÉ, Jennyfer BONENFANT

Absent (excusés) : Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI)

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

1) CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°260018 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Délibération n°260019 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire depuis le dernier conseil municipal.

Délibération n°260020 : CRÉATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES THÉMATIQUES

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide de créer les Commissions municipales suivantes et d'en désigner les membres :

Commissions	Membres	
Vie Associative	<ul style="list-style-type: none">- Jessica PUECH- Cyrielle POSADAS- Laura SAPONARO	<ul style="list-style-type: none">- Gérard POUJADE- Jean-Marc NADAL- Jean-Pierre DEMNI
Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none">- Gérard POUJADE- Cyrielle POSADAS- Arnaud ESPIÉ- Jessica PUECH	<ul style="list-style-type: none">- Céline KUNTZMANN- Alexis BRU- Nadia BOUALAM

Délibération n°260021 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°260013 ET NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Par délibération n° 260013 du 20 mars 2026, nous avons procédé à la nomination des membres de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public.

La Préfecture du Tarn, dans le cadre de son contrôle de légalité, nous a demandé de retirer cette délibération au motif que nous avons constitué une unique commission alors que « si les règles de la composition de la CAO et de la CDSP sont parfaitement identiques depuis 2016, il importe toutefois d'élire deux commissions différentes, la loi n'ayant pas fusionné les deux instances ».

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal dit que la délibération n° 260013 du 20 mars 2026 est retirée et nomme les personnes ci-dessous comme membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune du Séquestre :

Commission d'Appel d'Offres	Membre de droit : Le Maire : Gérard POUJADE	
	3 Membres titulaires : - Stéphanie ALVERNHE - Jean-Pierre DEMNI - Alexis BRU	3 Membres suppléants : - Pascale KHAMNOUTHAY - Jean-Marc NADAL - Jennyfer BONENFANT

Délibération n°260022 : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal nomme les personnes ci-dessous comme membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la commune du Séquestre :

Commission d'Appel d'Offres	Membre de droit : Le Maire : Gérard POUJADE	
	3 Membres titulaires : - Stéphanie ALVERNHE - Jean-Pierre DEMNI - Alexis BRU	3 Membres suppléants : - Pascale KHAMNOUTHAY - Jean-Marc NADAL - Jennyfer BONENFANT

Délibération n°260023 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DE COMMISSAIRES

L'article L 2121-32 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés par le directeur des services fiscaux pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID) ». L'article 1650 du code général des impôts dispose que « Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit. » [...]

« Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. » [...]

« La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. [...] »

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal fixe ci-après la liste des contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID) :

Cyrielle POSADAS	Rémi LAURENS
Josyane LEGAZPE	Chantal BOUTIÉ
Jean-Claude CAZELLES	Nicolas RAMOS
Cyril COURADETTE	Maxime RODRIGUEZ

Florence MELCHIORI
Jean-Marie DENIS
Francis BOULARAN
Sabine ASSIÉ
Daniel JALBY
Bernard PÉRON
Pascal CALMEJANE
Pascale KHAMNOUTHAY
Pascal BOUZIGUES
Jean-Marc NADAL
Jennyfer BONENFANT
Jessica PUECH

Arnaud ESPIÉ
Agnès BRU
Sophie GRIMAUD ESCORISA
Audrey FOULQUIER
Laurent RUBIO
Nicole AMIEL
Françoise HURET
Didier CADAS
Jean-Pierre TORAN
Stéphanie ALVERNHE
Rusidan DARJANIA BOKUCHAVA
Laura SAPONARO

2) PERSONNEL MUNICIPAL

Délibération n°260024 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 | 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois se situant entre le 1er juin 2026 et le 30 septembre 2026.

Le recrutement peut être conclu pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en cas de nécessité de service le contrat pourra être prolongé jusqu'au 30 novembre.

Cet agent affecté aux services des Ateliers Municipaux, assurera des fonctions polyvalentes (travaux d'entretien des bâtiments, des espaces verts, du matériel...).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

3) SPONSORING

Délibération n°260025 : SPONSORING RAID SOLIDAIRE FÉMININ

Mesdames Adeline MÉRIÉ et Manon LANCRY, deux habitantes du Séquestre et parents d'élèves scolarisés à l'école Marie-Louise Puech Milhau, participent au raid « Femina Adventure Guadeloupe 2026 » du 17 au 22 novembre. En participant à cet événement, elles souhaitent contribuer à la sensibilisation autour de l'endométriose. Leur duo doit réunir un budget d'environ 6300 € comprenant 5819.70 € TTC de frais d'inscription à la course et 500 € pour l'achat ou le renouvellement de matériel spécifique. Elles recherchent donc des sponsors financiers.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide d'apporter un partenariat financier de 250 euros à Mesdames Adeline MÉRIÉ et Manon LANCRY pour leur participation au raid Femina Adventure Guadeloupe.

4) ÉCOLE

Délibération n°260026 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RÉSEAU ZIG Z'ARTS TARN POUR 3 ANS : ANNÉES SCOLAIRES 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029

Le dispositif Réseau Zig Z'arts Tarn « L'école rencontre les arts de la scène » est une action culturelle et artistique développée par la Ligue de l'Enseignement – FOL 81. Il permet aux écoliers tarnais d'aller à la rencontre du spectacle vivant en assistant à des spectacles de genres divers : théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, contes chorégraphiques...

La nouvelle convention triennale ajoute une « Médiation culturelle » qui n'existait pas les précédentes années et qui vise à préparer la rencontre entre les élèves et l'œuvre artistique.

L'engagement prévoit une participation financière de la mairie, par enfant et par spectacle, de :

- 4.60 € pour l'année 2026-2027
- 4.60 € pour l'année 2027-2028
- 4.60 € pour l'année 2028-2029

Ainsi qu'un forfait de 50 € pour une classe de cycle 1 et de 70 € pour une classe de cycle 2 ou de cycle 3 qui concerne la Médiation culturelle.

Deux spectacles sont prévus dans l'année.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide de participer pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 à l'action « Zig Z'arts Tarn – L'école rencontre les arts de la scène. », dit que la commune participera à hauteur du montant des participations indiquées plus haut, au titre d'une contribution financière, facturée à chaque période de vacances scolaires par la Ligue de l'enseignement – FOL 81, et désigne Madame BOUALAM, conseillère déléguée à la Jeunesse, pour signer la convention avec la Ligue de l'enseignement – FOL 81.

Le transport sera pris en charge par la Coopérative Scolaire.

5) TARIFS

Délibération n°260027 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 250034 DU 30 JUIN 2025 CONCERNANT LES TARIFS AU CIMETIERE DE FONLABOUR

Par délibération n° 250034 du 30 juin 2025 nous avons fixé les tarifs de renouvellement des concessions funéraires (uniformisation avec les tarifs d'achat) ainsi que le tarif d'occupation du dépositaire.

Toutefois nous nous sommes rendus compte qu'il s'était glissé une erreur dans les dimensions des concessions car il n'était pas inclus les dimensions des intertombe obligatoires.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal modifie les dimensions des concessions proposées au cimetière de Fonlabour et rappelle les tarifs appliqués comme suit

		Durée	Tarif achat ou renouvellement
Caveau 1 largeur*	Concession de 4 m ² : - Largeur : 1.60 m (correspondant à 1.20 m de monument et 20 cm d'intertombe de chaque côté) - Longueur : 2.5 m	15 ans	500 €
		30 ans	900 €
Caveau 2 largeurs*	Concession de 5.5 m ² : - Largeur : 2.20 m (correspondant à 1.80 m de monument et 20 cm d'intertombe de chaque côté) - Longueur : 2.5 m	15 ans	700 €
		30 ans	1 200 €
Colombarium		15 ans	750 €
		30 ans	1 000 €

		Durée	Tarif d'occupation
Dépositaire		Maximum 6 mois (art R 2213.29 CGCT)	20 € par mois (Gratuité les 3 premiers mois)

* Il est précisé que, pour une concession donnée, l'inhumation peut être réalisée en superposition, permettant d'accueillir deux cercueils sur une même largeur, sous condition de la nature du sol et conformément à la réglementation applicable.

6) BUDGET

Délibération n°260028 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°260029 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie ALVERNHE, 1^{ère} adjointe, pour le compte administratif et indique que pour les raisons administratives il ne prendra pas part au vote.

Madame ALVERNHE présente les chiffres du compte administratif 2025 :

BUDGET 2025 REALISE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisé 2025 (ne prend pas en compte les opérations d'ordre)	1 714 091,51 €	1 844 481,86 €	404 078,98 €	461 225,46 €
Résultat de l'exercice	130 390,35 €		57 146,48 €	
Résultat de 2024 reporté	280 059,27 €		6 196,00 €	
Résultat total	410 449,62 €		63 342,48 €	
Restes à réaliser (dépenses ou recettes invest. prévues non payées)			0,00 €	
Résultat définitif	410 449,62 €		63 342,48 €	

>> Votes pour : 18 sur 18 votants (le Maire ne prend pas part au vote)

Le conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°260030 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le Conseil Municipal décide que sur les 410 449,62 € d'excédent de fonctionnement 2025 :

- 100 000,00 € soient affectés en recettes d'investissement dans le Budget Primitif 2026
- 310 449,62 € soient affectés en recettes de fonctionnement dans le Budget Primitif 2026.

ÉTAT DE LA DETTE

ETAT DE LA DETTE - AU 1ER JANVIER 2026

ORGANISME	NATURE DE LA DETTE	REFERENCE DU PRÊT	ANNÉE DU PRÊT	DUREE	DATE DE FIN	MONTANT EMPRUNTE	TAUX	REMBOURSEMENT	CAPITAL RESTANT DU AU 1/01/2025	ANNUITE DE L'EXERCICE 2025			CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2025
										INTERET	CAPITAL	ANNUITE	
CANMP	Crèche	1746971	2021	5 ans	2026	65 496 €	1,25%	trimestriel	26 689,74 €	271,62 €	13 261,62 €	13 533,24 €	13 428,12 €
CANMP	Construction Cantine + pendaris + la baule	1648725	2018	15 ans	2033	500 000 €	1,51%	annuel	309 976,23 €	4 680,64 €	32 417,17 €	37 097,81 €	277 559,06 €
CANMP	Trvx Quartz Citystade Pumptrack	3372887	2022	15 ans	2037	250 000 €	1,71%	trimestriel	220 245,98 €	3 668,68 €	15 262,16 €	18 930,84 €	204 983,82 €
TOTAUX									556 911,95 €	8 620,94 €	60 940,95 €	69 561,89 €	495 971,00 €

BUDGET PRIMITIF 2026

>> présentation : voir note synthétique

Délibération n°260031 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit le taux des taxes d'imposition pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (« taux de référence ») : 49.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78.52 %
- Taxe d'habitation : 10.24%

Délibération n°260032 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Les conseillers délégués aux associations sur le précédent mandat, Jean-Marc NADAL et Jean-Pierre DEMNI, et l'adjointe déléguée à la Vie Associative sur ce mandat, Jessica PUECH, exposent les demandes de subventions des associations suite aux rencontres en mairie depuis le début de l'année.

Les associations suivantes n'ont pas demandé de subvention cette année : Vita Détente, Le Séquestre Village.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

Association bénéficiaire	Montant de la subvention
<u>Associations sportives</u>	
Basket Club Le Séquestre	1 300€
Judo Club Le Séquestre	1 200 €
La Mygale Le Séquestre Football	2 300 €
La Mygale Volley Ball	1 400 €
Quilles de 8	600 €
Tennis Club	1 100 €
BCAS (Club de bowling)	500 €

Les Archers (Tir à l'arc)	700 €
Crazy Squash	1200 €
<u>Associations d'animation</u>	
Ainés Ruraux – Génération Mouvement	1 000 €
Anciens Combattants	300 €
Danses traditionnelles	400 €
Comité des Fêtes	4 000 €
Chorale OCCEA	600 €
Familles Rurales	300 €
GAST (Garage solidaire des Taillades)	400 €
<u>Autres associations</u>	
Coopérative scolaire	2 000 €
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé	10 €
<u>Association faisant l'objet d'un conventionnement spécifique</u>	
Espace Jeunesse (gestion du centre de loisirs)	104 349.02 €*
Espace Jeunesse pour Chantiers Jeunes	3 500 €

*Modalités de versement en annexe

Délibération n°260033 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	2 077 710 €	2 077 710 €
Section Investissement	1 812 740 €	1 812 740 €
TOTAL DU BUDGET	3 890 450 €	3 890 450 €

Délibération n°260034 : BUDGET 2026 : MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

La séance est levée à 22h45.



**Le maire
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO**

